RÉSOLUTION DE L'AMM POUR UN CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT ET EFFECTIF AU SOUDAN ET LA PROTECTION DES SOINS DE SANTÉ

Adoptée par la 223^{ème} Session du Conseil de l'AMM, Nairobi, Kenya, avril 2023, et révisée et adoptée par la 74^{ème} Assemblée générale de l'AMM, Kigali, Rwanda, octobre 2023

PRÉAMBULE

De violents affrontements ont éclaté le samedi 2023 avril à Khartoum et dans plusieurs villes du Soudan entre les Forces armées du Soudan (FAS) et les Forces de soutien rapide (FSR), une force paramilitaire indépendante.

Amnesty International a rendu compte de crimes de guerre commis à grande échelle et d'un très grand nombre de victimes civiles, causées à la fois par les attaques délibérées et indiscriminées des parties belligérantes et par les violences sexuelles commises contre les femmes et les jeunes filles. Les hôpitaux, les établissements médicaux et les entrepôts humanitaires de différentes régions ont subi des pillages effrénés. Ces pillages de grande ampleur ont exacerbé une situation déjà chaotique en privant les populations des ressources médicales et humanitaires essentielles. Même s'il est possible d'acheminer des stocks au Soudan, il est difficile de les livrer en toute sécurité dans les régions touchées par le conflit, là où on en a désespérément besoin [1].

L'AMM et ses membres constituants se joignent au Conseil de sécurité des Nations unies et condamnent dans les termes les plus fermes toutes les attaques contre la population civile, les Nations unies et le personnel qui leur est associé et les travailleurs humanitaires, ainsi que celles qui visent les bâtiments et les installations civils, le personnel et les établissements de santé et le pillage des réserves humanitaires [2].

RECOMMANDATIONS

- 1. L'AMM appuie <u>l'appel du Conseil de sécurité des Nations unies</u> aux parties belligérantes à un cessez-le-feu immédiat, à un accès facilité pour les organisations humanitaires et à la négociation des modalités d'un arrêt permanent des hostilités, aux fins de la reprise du processus devant conduire à un règlement politique démocratique, inclusif et durable du conflit au Soudan.
- 2. L'AMM appelle les parties au conflit à :
 - respecter les principes éthiques des soins de santé, notamment la neutralité médicale, afin de garantir la sécurité des patients et du personnel de santé et à prendre des mesures immédiates pour assurer que ceux-ci ne soient pas pris pour cible ou victimes des combats, qu'ils puissent passer ou, le cas échéant, être évacués en toute sécurité;
 - o assurer que les hôpitaux et les établissements de santé disposent du matériel et des effectifs adéquats pour soigner les personnes qui en ont besoin et faciliter l'aide humanitaire;
 - à faire cesser immédiatement les violences sexospécifiques, y compris l'usage des violences sexuelles comme tactique de guerre visant à terroriser les populations.
- 3. L'AMM exhorte les autorités soudanaises à assurer des enquêtes impartiales et indépendantes au sujet de toutes les informations faisant état de violations et d'atteintes manifestes aux droits humains et de graves violations du droit international humanitaire et à traduire leurs auteurs en justice.